

# DÉSHUMANISATION

condition sociale et psychique des détenu.e.s avant leur emprisonnement (même lorsque ces deux variables sont déjà d'une façon ou d'une autre « dégradées »).

Par **Dan Kaminski**  
Professeur à l'école  
de criminologie  
de l'UCLouvain

**Des** lois pénitentiaires (en Belgique comme en France) sont apparues dans le courant des années 2000, que des objectifs louables ont stimulées (reconnaître des droits, normaliser la vie en prison, privilégier la réparation et la réinsertion).

Un tel projet suppose que soient amoindris deux autres objectifs dominants – la prévention des évasions (ou la sécurité) et le maintien de l'ordre – qui l'emporteront toujours sur la *justice* et le *care* que l'institution devrait fournir aux détenu.e.s. La prison est fonctionnellement et avant tout dirigée par une exigence de sécurité (empêcher l'évasion) et l'étymologie du mot *sécurité* (comme on le lira dans le texte de Philippe Landenne) contient l'exclusion du *soin*.

La prison est servie par de nombreux discours de justifications de l'enfermement. Les théories de la peine que ces discours élaborent sont multiples et toutes insatisfaisantes soit philosophiquement soit pragmatiquement (au regard de leur efficacité), et ceci parce qu'elles reposent toutes sur un double point commun : il faut punir et punir *doit faire mal*. Rétribution, dissuasion, réinsertion (réhabilitation, resocialisation), neutralisation sont les mots-clés les plus connus de ces théories de la peine (qu'on pourrait affiner encore). Même s'il y a lieu d'accorder sa préférence à la réinsertion plutôt qu'aux autres justifications, il faut retenir qu'il s'agit avant tout de *justifications morales du mal* que la société impose aux auteurs d'infractions pénales. La question la plus brûlante est celle qui consiste à identifier les motifs de la persistance de la prison malgré l'échec, radical, des programmes théoriques ou des justifications qu'on lui donne. La prison est une

exception démocratique (comme le sort fait aux migrants), autrement dit elle témoigne du remplacement de l'exigence démocratique (qui veut, selon les termes de Jacques Rancière, que *chacun compte* par une *police* (soit la promotion de pratiques divisantes, qui montrent que *chacun ne compte plus*, grâce à des légitimités parfois légalement soutenues : avoir commis un crime, être étranger, être femme, être homosexuel...). Par la prison, une société légitime une partition, la construction de populations exceptionnelles utiles à la promotion d'un ordre social, économique et politique qui repose, plus que jamais, sur des divisions présentées comme « évidentes » : l'honnêteté/la malhonnêteté, l'ordre/le désordre, le mérite/le démerite, le travail/le chômage, nous/eux. Ces pratiques divisantes, que le langage et la culture soutiennent, ont besoin d'évidences : par exemple, le crime doit être puni et l'enfermement constitue la méthode nécessaire de cette punition.

**Au nom du confort moral que les choix de politique pénale apportent, la désaffiliation sociale, la détérioration psychique et la souffrance physique des personnes incarcérées peuvent – quand elles ne sont pas cyniquement ou sadiquement désirées – apparaître comme des dommages collatéraux trop souvent rapportés au crime, alors qu'elles sont structurellement des productions de la prison. Il est important de noter ici que la surpopulation entraine ses effets propres, mais qu'il serait leurrant de croire que sa résorption résoudrait tous les problèmes, loin de là.**

Prison et précarité en tous genres sont souvent corrélées. Les décisions emboîtées depuis l'arrestation jusqu'à la condamnation et aux décisions ultérieures relatives aux formes diverses de libération mettent en exergue : 1) que les populations les plus précaires sont les plus susceptibles de subir un emboitement défavorable de ces décisions ; 2) que ce sont les premières décisions qui sont déterminantes des suivantes. Moins le sujet auquel les policiers, les magistrats et les différents personnels du système pénal ont à faire, leur ressemble en termes de compétences sociales, d'expériences professionnelles, de culture ou d'ethnie, plus les chances de performance carcérale sont grandes. Mais cette précarité de départ est souvent rattachée causalement au crime plus qu'aux décisions qui sont légitimées par lui.

L'essentiel est ici de constater que la prison n'arrange rien. En effet, les « souffrances de l'emprisonnement » sont puissantes, comme on le lira dans les pages qui suivent ; elles sont structurelles, autrement dit indépendantes de la

La loi de principes de 2005 a pourtant pris un double parti : celui de la réinsertion sociale et celui de la normalisation des conditions de vie en prison. Les principes sont simples : comme il se fait que des personnes vivent et travaillent en prison, il faut que cette vie et ce travail soient les moins néfastes possible, les plus conformes possible à la vie vécue hors de la prison, afin de conduire à des perspectives de réinsertion à la sortie.

Trois postures visant la réduction des dommages structurels de la prison coexistent : la *participation* (travailler pour l'administration pénitentiaire ou envoyer des gens en prison), *l'intervention* (améliorer les conditions de vie ou les perspectives de réinsertion par un offre de services extérieure à l'administration pénitentiaire) et *l'abolition* (militer pour l'abolition de l'enfermement, conçue comme un horizon permettant la réduction la plus drastique de son usage).

Faut-il lutter contre les conséquences mortifères de la prison en y *intervenant* ou en y *participant* ou en *luttant contre* elle ? La réponse est complexe et apparemment ambiguë : il faut faire les trois. Les trois voies visent chacune à « reconnaître qui et quoi, au milieu de l'enfer, n'est pas l'enfer, et le faire durer, lui faire de la place » On lira, dans ce dossier, la parole sensible d'une ancienne participante (Sarah Trillet), la parole subversive d'un ancien intervenant (Philippe Landenne) et la parole vitale d'une ancienne détenue (Valérie Zézé). Les mots de Valérie Zézé, dans leur succession haletante, font partager au lecteur la suffocation de son expérience ; le texte de Sarah Trillet fait écho, en des termes évidemment plus froids, aux coûts psychiques, perceptifs, cognitifs, familiaux et sociaux de détérioration que la prison libère. Par-delà les métaphores puissantes qu'il nous propose, Philippe Landenne nous invite à faire « résistance » par la promotion du *care*, levier d'une véritable « *safety* », à entendre selon moi comme sécurité de la vie et des droits. L'association de ces trois auteurs révèle la solidarité indispensable entre ceux et celles qui vivent la détention et ceux et celles qui la rencontrent. Si l'on ne peut que se réjouir que Valérie soit une ex-détenue, on doit évidemment déplorer, comme un effet mortifère de la prison sur ses travailleurs et intervenants, l'érosion (certes parfois très lente comme chez Philippe Landenne) du désir d'y prodiguer ses soins... Car la question est en effet celle du *soin* – ou de la sollicitude, dans la traduction qu'on donne souvent au mot *care* – qui ne devrait être justifié que par lui-même.

La troisième posture, celle de l'abolition, par sa radicalité, semble utopique et contradictoire avec les deux premières. Rien n'est moins vrai. Il faut encore filer la métaphore médicale pour le comprendre, avec Catherine Baker : « **vouloir la suppression des prisons n'a rien de contradictoire avec le combat que mènent certains [dans leur participation et dans leur intervention] pour des adoucissements de la vie carcérale. Les biologistes qui luttent contre le cancer ne ricanent pas lorsque d'autres humblement se penchent sur le problème des nausées de la chimiothérapie** ». Il faut à la fois « **humaniser** » les prisons et à la fois **réduire les entrées et la durée des détentions**. Il faut donc à la fois **améliorer la prison et décriminaliser ou dépénaliser (autrement dit, empêcher légalement la possibilité légale d'un enfermement tant préventif que répressif)**.

De la citation empruntée à Catherine Baker, outre sa signification, je retiens deux mots : *vouloir* et *combat*. Aux désaffiliations des détenu.e.s, se superpose la désaffiliation de la prison de toute politique digne de ce nom. **Si le programme du care est de « réparer notre 'monde' de telle sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible », il faut, pour le réaliser, bien de la volonté et de l'âpreté au combat, car le « monde » – réduit ici à l'administration pénitentiaire – ne veut plus rien pour sa population et ne combat plus, laissant tout le poids du soin aux militants, aux intervenants « de la résistance », aux participants « de bonne volonté », et aux détenu.e.s qui – dignité oblige – crient ou se taisent devant l'indignité de leur destruction.**

1-On trouvera des développements instructifs sur les relations tendues et l'équilibre (promu historiquement par Rod Morgan) à préserver entre sécurité, ordre, justice et soins, dans l'ouvrage de Sonja Snacken, *Prisons en Europe. Pour une pénologie critique et humaniste*, Bruxelles, Larcier, coll. Crimen, 2011.

2-Voir J. Rancière, *La mésintelligence*, Paris, Gallée, 1995 ; ou encore, du même auteur, ses « Dix thèses sur la politique », dans *Aux bords du politique*, Paris, Folio, 2003.

3-Voir G.M. Sykes, *The Society of Captives*, Princeton, Princeton University Press, 1958, et, en particulier le célèbre chapitre 4 (*The pains of imprisonment*). Une traduction augmentée de cet ouvrage sera publiée en 2019 chez Larcier.

4-Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, *Moniteur Belge*, 1<sup>er</sup> février 2005.

5-Les dernières lignes des *villes invisibles* d'Italo Calvino sont irrésistibles pour penser et agir en prison.

6-Pour comprendre que la sécurité doit être repensée comme sécurité des droits, on peut lire A. Baratta, *Droits de l'Homme et politique criminelle*, *Déviance et société*, 1999, vol. 23, n°3, pp. 239-257 ([www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1999\\_num\\_23\\_3\\_1695](http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1999_num_23_3_1695)).

7-Au moment d'écrire ces lignes, la ministre régionale de la Santé, Alda Greoli annonce l'octroi d'un budget de 900000 euros, permettant de renforcer la figure de *l'intervention* dans le domaine de la prévention, de la promotion de la santé et de la réduction des risques en prison la justification d'un intérêt public pour la santé des détenus et que, sans le secours de cette justification, nous pourrions ne rien faire.

8-C. Baker, *Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal*, Lyon, Ed. Tahin Party, 2004, p. 80 (<http://tahin-party.org/textes/baker.pdf>).

9-Dès lors, si, selon les mots de la ministre Alda Greoli, « la détention d'une personne en prison a des effets délétères sur sa santé », si « l'incarcération aggrave, voire provoque, trop souvent des problèmes de santé mentale et d'assuétudes », alors il faut aussi – mais ce n'est pas la compétence de la ministre – ne plus incarcérer, selon la voie abolitionniste.

10-J. Tronto et B. Fischer, cités sur le site [i-careasbl.be](http://i-careasbl.be).